

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	10.06.2020			DEAS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Prestations sociales		Lié à :(obligatoire) ad 20.013
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc)		
(Initialement déposé par le groupe socialiste)		
Contenu :		
Article 42b, alinéa 2 (nouveau)		
<i>²Les conditions d'indigence doivent impérativement ne plus être réunies pour suspendre l'aide.</i>		
NB : L'alinéa 2 du projet du Conseil d'État devient alinéa 3, l'alinéa 3 devient 4 et l'alinéa 4 devient 5.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
François Konrad, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :